



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Référence :

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT DU 20 JUIN 2007
MODIFIANT LA COMMUNICATION DU 4 AOÛT 2004
CONCERNANT LES GSM-GATEWAYS**

TABLE DE MATIÈRES

1	Rétroactes	3
2	Les conséquences de la décision du 2 mai 2007.....	3

1 RÉTROACTES

Dans sa communication du 4 août 2004, le Conseil de l'IBPT avait précisé les conditions réglementaires applicables à la mise en œuvre en Belgique des équipements GSM-gateways, qui permettent de convertir les appels d'un appareil raccordé à un poste fixe vers un poste GSM en appel GSM à GSM.

A cette occasion, l'IBPT avait opéré une distinction entre deux utilisations possibles des GSM-gateways :

- les GSM-gateways pour usage propre ;
- les GSM-gateways utilisés pour les besoins de tiers.

La décision du Conseil de l'IBPT du 2 mai 2007 relative au marché 15 de l'accès et du départ d'appel sur les réseaux téléphoniques publics mobiles stipule, dans son annexe B, que les obligations fixées par la communication précitée du Conseil de l'IBPT sont supprimées en ce qui concerne les GSM-gateways mises en œuvre pour les besoins de tiers et que l'installation desdits équipements est désormais laissée à la négociation commerciale entre les parties.

2 LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DU 2 MAI 2007

En application de la décision du Conseil de l'IBPT du 2 mai 2007 relative au marché 15 de l'accès et du départ d'appel sur les réseaux téléphoniques publics mobiles, les modifications suivantes sont apportées à dater du 1^{er} juin 2007 à la communication du Conseil de l'IBPT du 4 août 2004 concernant les GSM-gateways :

1. la section 4 est abrogée ;
2. les points 2, 3 et 4 de la section 5 (Conclusion) sont remplacés par le nouveau point 2 suivant : « 2. *L'installation de GSM-gateways pour les besoins de tiers est laissée à la négociation commerciale entre les parties, sous réserve du respect de la directive R&TTE* » ;
3. le dernier alinéa de la section 5 est abrogé.

Michel Van Bellinghen
Membre du Conseil

Georges Denef
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Eric Van Heesvelde
Président du Conseil